

FORÊT • NATURE

OUTILS POUR UNE GESTION
RÉSILIENTE DES ESPACES NATURELS

Tiré à part de la revue **Forêt.Nature**

La reproduction ou la mise en ligne totale ou partielle des textes
et des illustrations est soumise à l'autorisation de la rédaction

foretnature.be

Rédaction : Rue de la Plaine 9, B-6900 Marche. info@foretnature.be. T +32 (0)84 22 35 70

Abonnement à la revue Forêt.Nature :
librairie.foretnature.be

Abonnez-vous gratuitement à Forêt.Mail et Forest.News :
foretnature.be

Retrouvez les anciens articles de la revue
et d'autres ressources : **foretnature.be**

LE PLAN DE TIR : outil pour la gestion du chevreuil ?

JIM CASAER

Instituut voor Bosbouw en Wildbeheer

La Flandre dispose depuis le décret de 1991 d'un cadre légal qui permet au Gouvernement d'instaurer un plan de tir pour n'importe quelle espèce gibier. Dépourvue de cerf et de sanglier, ce n'est donc qu'à l'espèce chevreuil que celui-ci s'applique concrètement.

© G. Jadoul

PLAN DE TIR

Dès 1994, le Gouvernement flamand a instauré un système de plan de tir destiné au chevreuil. La demande d'attribution d'un plan de tir se fait par année de chasse et couvre deux périodes de tir, à savoir du 15 janvier au 15 mars pour les chevrettes et faons et du 15 mai au 15 septembre pour les brocards. L'administration fixe le quota (minimal ou maximal) de chevreuils à tirer.

L'attribution peut se faire sur base de critères quantitatifs ou structurels. Actuellement l'attribution définit le maximum de chevreuils à tirer et se base sur des critères quantitatifs comme l'estimation de la population au 15 septembre. Lors de sa demande, le chasseur doit mentionner le nombre de chevreuils abattus pendant les trois années précédentes, la superficie totale et la superficie boisée du terrain de chasse. Il doit également

préciser ses souhaits en trois catégories : brocard, chevrette et faon.

Concrètement, le chasseur entre sa demande d'attribution le 15 octobre. Celle-ci est basée sur une estimation de la population présente le 15 septembre. Bien que cela soit difficile de compter les chevreuils en septembre, cela permet, en se basant sur les estimations de printemps, de corriger celles-ci à la lumière des tirs de la chasse au brocard de l'été, période propice à l'observation des faons. L'administration dispose de six semaines pour considérer la demande et consulter ses agents et notifie sa décision auprès du chasseur pour le 1^{er} décembre. Il dispose alors d'un délai de deux semaines pour aller en appel contre la décision de l'administration.

Depuis la saison de chasse de l'année 2001, chaque chevreuil abattu doit porter un bracelet avant de pouvoir être transporté. Ces bracelets sont délivrés par l'administration en même temps que le plan de tir approuvé.

DÉCLARATION DE TIR

Un constat de tir doit être rempli pour chaque chevreuil abattu. La déclaration de tir est scindée en deux parties. Une première avec les renseignements obligatoires comme le numéro du plan de tir, l'endroit où le tir a eu lieu, le type de chevreuil tiré, le poids vidé avec la tête, etc. La seconde partie, non obligatoire, reprend entre autres l'âge estimé, la longueur du maxillaire inférieur, le nombre d'embryons, la graisse rénale et l'état sanitaire général. La masse graisseuse rénale est exprimée en trois catégories : « absence » que l'on voit beaucoup en ce moment, « présence moyenne », « présence importante ».

Les premières années, le plan de tir n'était utilisé qu'en tant qu'outil pour la gestion à l'échelon local. En 2001, l'IBW (Instituut voor Bosbouw en Wildbeheer), en collaboration avec l'administration, a développé une application internet pour le traitement standardisé

FIGURE 1 – ÉVOLUTION DE LA POPULATION ESTIMÉE DE CHEVREUILS EN RÉGION FLAMANDE



FIGURE 2 – PROPORTION DES PLANS DE TIR EN FONCTION DES DENSITÉS ESTIMÉES

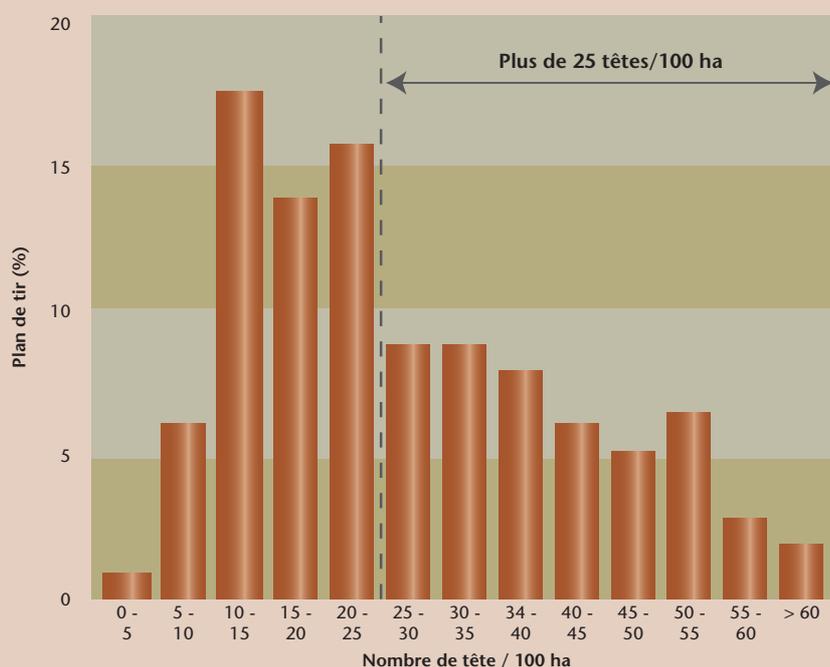
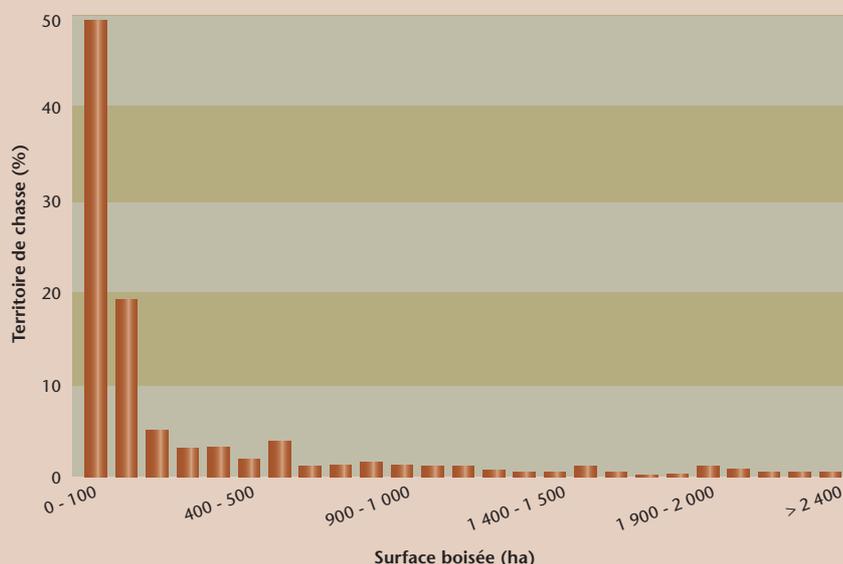


FIGURE 3 – SUPERFICIE DES TERRITOIRES DE CHASSE EN RÉGION FLAMANDE



de toutes les informations liées au plan de tir pour l'ensemble de la Région flamande. En automne 2002, pour la première fois, le traitement des demandes, des attributions et des bracelets a été réalisé grâce à cette application internet. Cela a permis de comparer directement les nouvelles demandes avec celles des années précédentes et d'analyser les demandes et attributions à l'échelle de la Région. Les informations concernant les constats de tir sont également reliées au plan de tir par ordinateur. De cette façon, il est possible de suivre et d'analyser la réalisation du plan de tir quasiment en temps réel.

PREMIERS RÉSULTATS

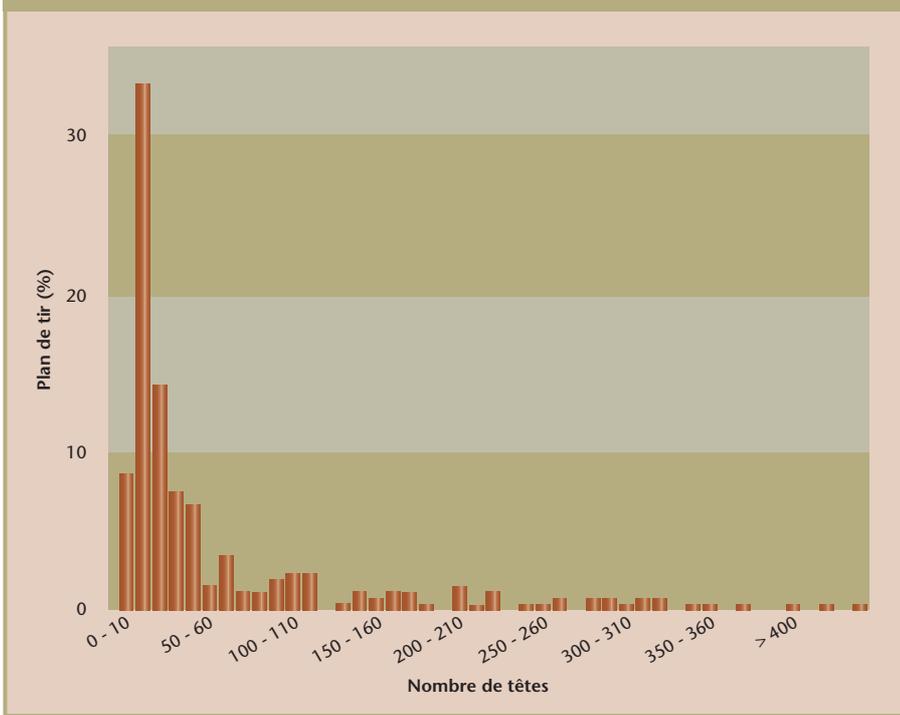
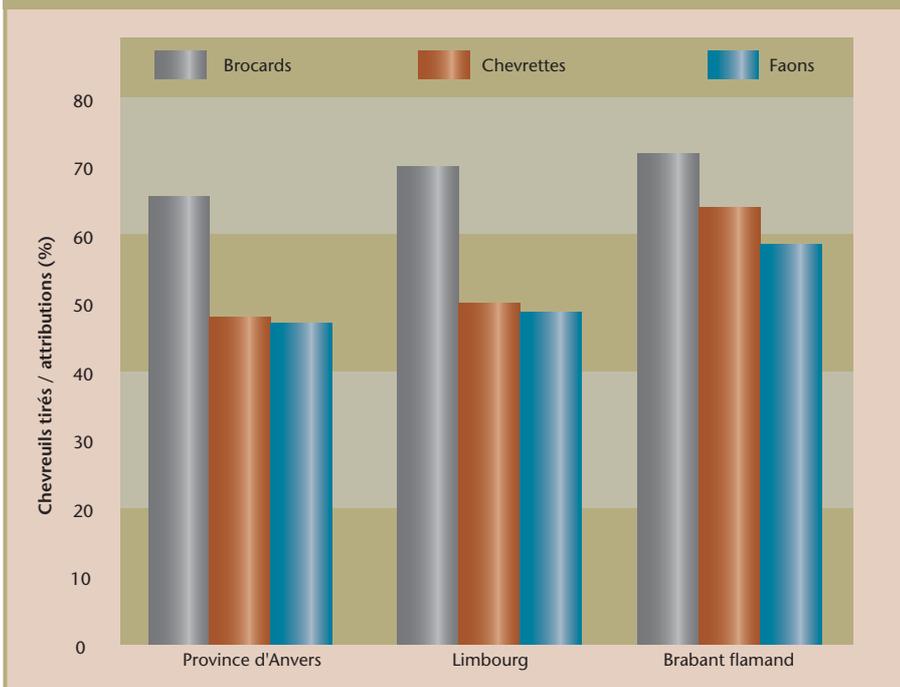
L'analyse réalisée grâce à la centralisation de l'information a permis à l'IBW de dresser un premier profil de la population de chevreuils en Flandre.

Un premier enseignement consiste en une estimation de la population qui s'élève, pour 2002, à 18 000 têtes. Cette valeur doit être considérée comme un minimum puisqu'elle ne prend en compte que les animaux faisant effectivement partie d'un plan de tir. Tout ceux qui se trouvent en réserve naturelle ou sur des territoires non chassés ne figurent pas dans cette estimation. Inversement, la petite superficie des propriétés conduit à une surestimation de ce chiffre. On peut donc néanmoins conclure à une augmentation de la population sur pied depuis 1960 (figure 1) mais également à une augmentation du nombre de chevreuils tirés chaque année.

Densité

Le second chiffre qui ressort de ces statistiques concerne les densités de chevreuils estimées par les chasseurs pour chacun de leur territoire. En consultant la figure 2 qui représente, pour différentes tranches de densité, la proportion des plans de tir concernés, on constate que dans 50 % des territoires, les chasseurs estiment qu'il y a plus de 25 animaux aux 100 hectares boisés. Ce chiffre effrayant démontre soit une inadéquation des techniques de recensement soit un réel problème de surdensité.

Une partie de l'explication se trouve sûrement dans la fiabilité des recense-

FIGURE 4 – NOMBRE DE CHEVREUILS ESTIMÉ PAR PLAN DE TIR**FIGURE 5 – PROPORTION DE CHEVREUILS TIRÉS EN FONCTION DES ATTRIBUTIONS DU PLAN DE TIR**

ments sur de très petits territoires. Ainsi, dans plus de 50 % des cas, le plan de tir ne gère pas plus que 100 hectares de surface boisée (figure 3). Il est évident dès lors qu'au vu de la taille des surfaces couvertes par les plans de tir, les doubles comptages doivent être nombreux dans l'estimation des populations.

De même, une proportion équivalente des plans de tir (50 %) signale des populations de maximum 35 animaux, ce qui démontre clairement

qu'au lieu de gérer une population de chevreuils, ceux-ci ne gèrent qu'une petite fraction d'une population sur une petite surface forestière (figure 4).

On se trouve donc face à un double problème de sur-estimation par double comptage et de sous-estimation due à l'imperfection connue de la méthode de recensement, de sorte qu'il est difficile de ce prononcer sur la fiabilité des chiffres de densité. Néanmoins, ils constituent une base sur laquelle il sera possible d'asseoir des tendances.

Réalisation des plans de tir

Quand on se penche sur les chiffres de réalisation des plans de tir, on constate que l'on est loin des quotas surtout pour les chevrettes et faons pour lesquels on n'atteint pas 50 % (figure 5). Soit l'administration est trop exigeante, soit les chasseurs ont la main trop légère. Il est vrai que ceux-ci sont peu enclins à tirer les chevrettes en janvier, février et mars bien que cette période soit assez propice étant donné que les faons sont sevrés. Les chasseurs considèrent en effet les chevrettes et faons comme leur capital.

Nous sommes d'ailleurs actuellement en train de discuter sur les périodes d'ouverture car de nombreuses personnes, se basant sur ce qui se passe dans les régions voisines (France et Région wallonne), souhaitent voir la période d'ouverture pendant l'automne. Du point de vue scientifique, nous préférons les tirs de printemps étant donné toutes les informations que ceux-ci procurent. De plus, on voit quand même sur le terrain des unités de gestion qui réalisent sans problème leurs quotas de chevrettes et de faons. Cela signifie que ceux qui le veulent sont capables de le réaliser et ceux qui sont conscients de l'intérêt de tirer les chevrettes et faons, le font. Il s'agit donc de convaincre les autres chasseurs de remplir leur quotas.

En comparant les tirs aux estimations des populations effectuées par les chasseurs eux-mêmes (figure 6), on constate que 20 % des brocards sont tirés et moins de 15 % pour les chevrettes et faons. On se trouve donc bien loin des chiffres de la littérature qui parlent de 25 % de chevrettes et 40 % de faons à tirer pour stabiliser la population.

Cette prudence peut s'expliquer par le peu d'animaux couverts par la plupart des plans de tir, souvent inférieur à trente. En effet, en imaginant un plan de tir couvrant quatre chevrettes, on peut comprendre le chasseur qui, en trouvant deux tuées sur la route, hésite à prélever les deux autres. On espère, par l'augmentation des surfaces et des populations gérées, éviter ce genre de craintes.

Bien entendu, toutes ces remarques sont à considérer en regard des difficultés d'estimation des populations exprimées ci-dessus.

FIGURE 6 – PROPORTION DE CHEVREUILS TIRÉS EN FONCTION DE L'ESTIMATION DES POPULATIONS

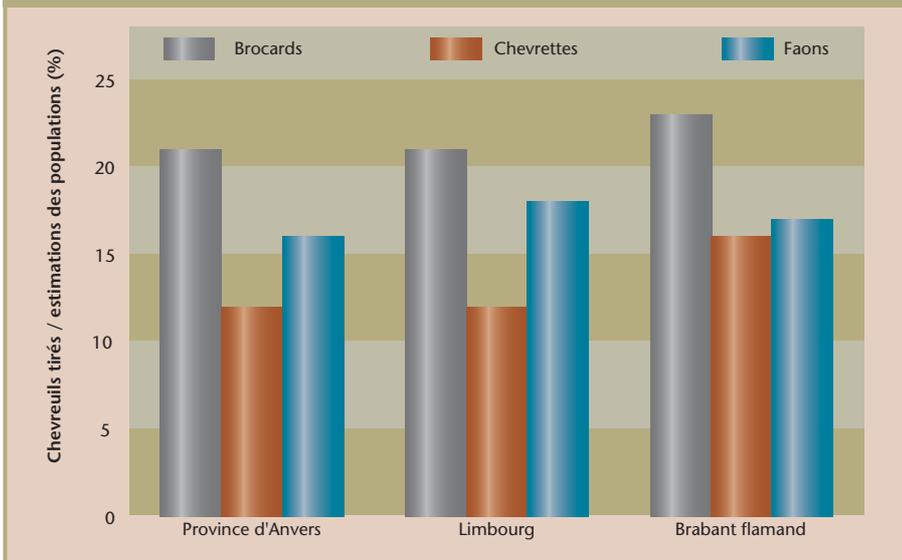


FIGURE 7 – RÉPARTITION DES CHEVREUILS TIRÉS ENTRE CHASSEURS INDIVIDUELS ET CEUX REGROUPÉS EN UNITÉ DE GESTION

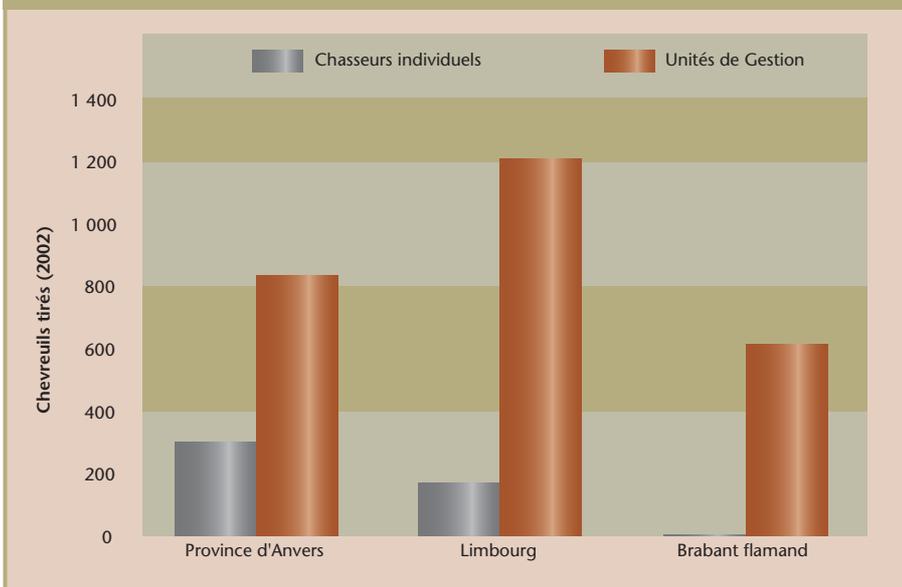
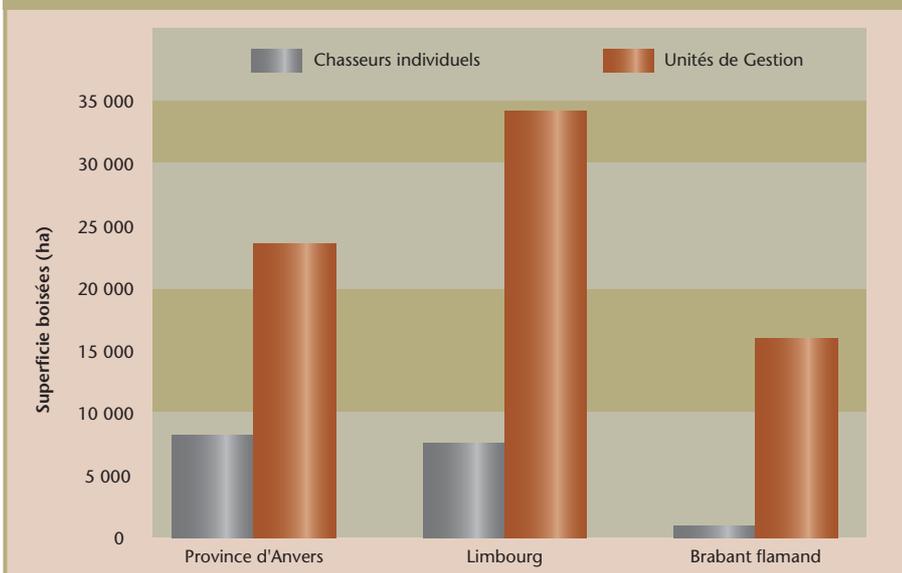


FIGURE 8 – RÉPARTITION DE LA SUPERFICIE CHASSÉE ENTRE CHASSEURS INDIVIDUELS ET CEUX REGROUPÉS EN UNITÉ DE GESTION



Unités de gestion agréées

En 1999, les unités de gestion ont également vu le jour en Flandre. On en compte aujourd'hui environ 133 qui gèrent en tout 70 % de la superficie de la Région flamande.

En comparant les animaux tirés par des chasseurs individuels et ceux tirés par des chasseurs membres d'unité de gestion, on constate que près de 80 % des animaux tirés le sont par ces derniers (figure 7) alors qu'ils ne représentent que 24 % des demandes de plan de tir. Ces unités de gestion représentent donc peu de plans de tir mais couvrent néanmoins une très grande quantité des animaux tirés. Ils couvrent environs 80 % de la superficie boisée sur laquelle on chasse le chevreuil et contribuent dès lors à la gestion à grande échelle d'une bonne partie du cheptel (figure 8).

CONCLUSION

Le récent système dont dispose la Flandre permet de suivre les évolutions des densités estimées, avec toutes les réserves exprimées à ce propos, le nombre des animaux tirés, les superficies des terrains de chasse ainsi que le taux de réalisation.

Cela met également en évidence les problèmes et permet d'envisager des solutions. Celles-ci se trouvent, de l'avis de l'IBW, clairement au niveau des unités de gestion qui assurent une gestion des populations à grande échelle (minimum 1 000 hectares).

De même il paraît plus simple de convaincre une centaine d'unités de gestion que plus de 350 chasseurs individuels d'augmenter leurs tirs. On espère également qu'en travaillant avec les unités de gestion, on pourra les convaincre de remplir la partie facultative de la déclaration de tir et évoluer à terme sur l'utilisation de bio-indicateur comme instrument pour la gestion des chevreuils en Flandre. ■

JIM CASAER

Instituut voor Bosbouw
en Wildbeheer
Gaverstraat, 4
B-9500 Geraardsbergen
jim.casaer@lin.vlaanderen.be